

COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 DÉCEMBRE 2023

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 13 décembre 2023 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Étaient absents : Mmes et MM. NAOUR Christian (pouvoir à WINGLER Clément), MALON François (pouvoir à HUCHET Daniel), JEANSON Patricia, GOUACHE Jean-Michel (pouvoir à LETHROSNE Hervé), FLEUREAU Brigitte (pouvoir à BLANCHARD Séverin, RICHER Bruno, LESAGE Laëtitia, LESAGE Caroline (excusée), BELLANGER Sabine (pouvoir à MAGUET Stéphane) et VANNIER Aurélien (excusé).

Secrétaire de séance : M. Clément WINGLER.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

Le compte rendu de la réunion du 8 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

TRI POSTAL

– autorisation du lancement de la procédure d'appel d'offres et signature des documents s'y rapportant (MAPA).

FINANCES

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs du budget principal, des services des eaux et de l'assainissement 2024

Préalablement au vote des budgets primitifs 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes,

Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2023, soit :

Budget principal

Chapitre 21 = 148 000 €

Chapitre 23 = 500 000 €

Service eau

Chapitre 21 = 12 500 €

Chapitre 23 = 40 700 €

Service assainissement

Chapitre 21 = 19 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

— accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets 2024,

— s'engage à inscrire ces dépenses aux budgets 2024.

Budget principal — Décisions modificatives

1- Afin de régulariser les anomalies du compte de gestion 2022 du budget principal, Et sur proposition de la trésorerie de Châteaudun,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre les décisions modificatives suivantes :

DÉPENSES		RECETTES	
4581	+ 1 247,34 €	021	+ 1 247,34 €
Dépenses à subdiviser par mandat		Virement de la section de fonctionnement	
023	+ 1247,34 €	7588	+ 1247,34 €
Virement à la section d'investissement		Autres produits divers de gestion courante	

2— Les crédits pour le paiement des salaires de décembre 2023 étant insuffisants en dépenses,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES		RECETTES
6413 Personnel non titulaire	+ 3 000 €	
60 624 Produits de traitement	- 3 000 €	

Subvention exceptionnelle — Téléthon

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la subvention annuelle attribuée pour le Téléthon n'a pas été votée lors de l'approbation du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser au Téléthon la somme de 800 € pour 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de 800 € à Téléthon.

Yvette LIONNET-BADINIER tient à préciser que cette année également, des actions ont été entreprises pour un montant récolté de 2 564,03 €.

Service technique — Acquisition d'un camion

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le camion Mercedes est à renouveler sachant qu'il ne passe plus au contrôle technique. Il ne pourra plus circuler à partir du 22 décembre 2023.

Jean-Marie DUPIN précise que ce véhicule a 25 ans, seul le moteur est encore en bon état.

Daniel HUCHET annonce que la perspective d'achat d'un véhicule chez le concessionnaire Mercedes de Blois ne s'est pas confirmée.

Monsieur le Maire propose de voter dans un premier temps un montant forfaitaire qui permettra de réagir rapidement si une perspective se dessine. La finalisation de l'acquisition sera bien sûr présentée au conseil municipal pour validation.

Monsieur le Maire propose un montant forfaitaire de 45 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le montant forfaitaire de 45 000 € TTC.

Stationnement des cirques — Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Le stationnement d'un cirque sur la commune peut s'élever actuellement à 190 € la semaine.

Vu le manque de fréquentation pendant le spectacle et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le montant de 50 € par semaine pour le stationnement de cirques,
- et dit que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

PERSONNEL COMMUNAL

Mise en œuvre de la journée de solidarité — Avis du Centre de Gestion 28

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 621-11 du Code général de la fonction publique institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Cet article expose, pour la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de cette journée de solidarité : cette journée doit être fixée par délibération, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- soit toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Considérant l'avis du Comité Technique n° 2023/JS/133 en date du 27 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer la journée de solidarité, uniformément à l'ensemble du personnel, comme suit :
- le jour de la journée de solidarité fixé par la Commune de Janville est le lundi de la Pentecôte.

Si les agents ne souhaitent pas travailler le lundi de Pentecôte, au titre de la journée de solidarité, les agents devront poser une journée de congés annuels pour un temps complet au regard des nécessités de service. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

Si la fête communale est organisée pendant le week-end de la Pentecôte, le lundi de Pentecôte sera accordé par le Maire. Les heures exceptionnellement non effectuées au titre de la journée de solidarité devront être effectuées sur une autre période non travaillée en accord avec l'autorité territoriale.

Les modalités d'application fixées ci-dessus sont applicables aux titulaires, stagiaires et agents contractuels, au titre de l'année 2024 et les années suivantes.

ZONE D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) — BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-11-03 en date du 8 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 14 novembre 2023 au 12 décembre 2023, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations et une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 16 novembre 2023 à Janville à l'Espace « Thierry-la-Fronde », 11 Avenue Jules-Viollette, pour présenter les choix de la commune.

Monsieur le Maire présente le bilan et informe qu'aucune remarque n'a été déposée dans le recueil à la mairie et ni émise lors de la réunion publique.

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) sont identifiées et arrêtées de la manière suivante par le conseil municipal à l'unanimité :

- l'éolien, selon carte zone d'accélération éolien,
- la méthanisation, selon carte zone d'accélération méthanisation,
- l'énergie solaire photovoltaïque au sol, selon carte zone d'accélération photovoltaïque,
- l'énergie solaire photovoltaïque sur toiture, selon carte zone d'accélération photovoltaïque toiture.

AMÉNAGEMENT FONCIER DE JANVILLE-EN-BEAUCE, POINVILLE ET TOURY — TRAVAUX CONNEXES — AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE JANVILLE-EN-BEAUCE

Vu la délibération n° 2022-12-09 du 15 décembre 2022 relative à l'aménagement foncier de Janville-en-Beauce, Poinville et Toury — Travaux connexes — Convention entre le Département et la Commune de Janville-en-Beauce,

Considérant les travaux réalisés sur le terrain dans le cadre du démontage des routes,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de réajuster le montant de la participation financière du Département et de signer un avenant à la convention pour un montant de 252 419,25 €.

Sur présentation de l'avenant par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

— approuve l'avenant n° 1 à la convention de la participation financière pour les frais de travaux connexes d'un montant de 252 419,25 €,

— et autorise Monsieur le Maire à le signer.

TRI POSTAL — MARCHE À PROCÉDURE ADAPTÉE —
AUTORISATION POUR CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET
D'ENTREPRISES ET SIGNATURE DES PIÈCES DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle le projet de la construction d'un bâtiment atelier et bureaux pour le tri postal rue du Bois du Loup Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE.

Il propose de lancer la procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et d'entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

. à engager la procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

. et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-06-05 du 15 juin 2023.

Y



Le Maire,

Stéphane MAGUET